

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/001

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les déclarations de vacances de postes 057 23 1201278561 ; 057 24 0101310425

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Cette disposition n'étant pas respectée par le passé, il sera nécessaire de supprimer les postes non pourvus (postes soulignés dans le tableau). La suppression de ces postes nécessitera un passage devant le Comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Moselle courant de l'année 2024.

Dans le cadre des recrutements à compter du 1^{er} février 2024, il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint administratif pour exercer les missions de gestionnaire administratif et financier à temps plein.
- Adjoint administratif pour exercer les missions d'animateur territorial départemental à temps plein.

- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBO
Attachés territoriaux	Attaché	1	35h
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	<u>1</u>	35h
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	<u>1</u>	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	<u>1</u>	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 + 2 = 4	35h
		8	

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h
	Agent de maîtrise ppal	1	35 h
	Agent de maîtrise	1	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	14h

	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
	Adjoint technique	1	23h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	30h
	Adjoint technique	<u>1</u>	23h
		12	

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	30h40
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	27h52
	Adjoint d'animation	1	19h40
		6	

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2eme classe	1	15 h
		1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2024.

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 22/01/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 22/01/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/02

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") : **1 347 550,31 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **336 887,58 €, soit 25% de 1 347 550,31 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

	Montant TTC
Article 231 tranche optionnelle transition LED éclairage public	43 000 €
Article 2394 matériel de bureau et matériel informatique (Réorganisation des services administratifs)	2 500 €
Article 2132 bâtiments privés (Acquisition gendarmerie avec frais de notaire)	195 000 €
TOTAL	240 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- *autorise l'ouverture des crédits correspondants.*

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/003

OBJET : BAUX DE CHASSE : ATTRIBUTION DU LOT N°1

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder par voie d'appel d'offre à la relocation du lot n°1 de la chasse communale. La Commission Communale Consultative de Chasse s'est réunie le 8 janvier 2024 pour étudier les offres. Le Procès-Verbal a été approuvé par les parties.

Deux offres sont parvenues en mairie. La Commission Communale Consultative de Chasse a déclaré conforme les deux offres.

L'offre la mieux-disante est celle de l'Association de Chasse de Vigy domiciliée 25 rue de la Reine 57640 Vigy n° AMALIA A2023MET000278.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 9 voix pour, 6 abstentions, 1 conseiller qui ne participe pas

- ***attribue la location de la chasse du lot n°1 à l'Association de Chasse de Vigy pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.***
- ***fixe le montant du loyer annuel à 10 500€***

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/004

OBJET : Lancement consultation attribution lot n° 3 baux de chasse

Par délibération du 19 octobre 2023, après consultation de la Commission Communale Consultative de Chasse du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait attribué la location de gré à gré du lot n°3 de la chasse communale de Vigy à M. Pierre Binger. Le tarif avait été fixé à 988,36€.

L'adjudicataire a fait savoir qu'il ne souhaitait plus finalement son lot et n'est pas venu signer son bail avant la date du 1^{er} novembre 2023.

Après avis de de la Commission de Chasse réunie en date du 8 janvier 2024, Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation. La procédure retenue est celle de l'adjudication (enchères à la bougie).

Etant donné que l'adjudicataire a fait valoir son droit de priorité, l'adjudication est la procédure qui sera mise en œuvre. La Direction des finances publiques a fixé les frais de criée supportés par l'adjudicataire à un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'approuver le choix de l'adjudication pour l'attribution du lot n°3,***
- ***Décide de fixer la mise à prix de départ à 800 €***
- ***De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.***

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/005

OBJET : Rythmes scolaires et maintien de la semaine de quatre jours

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

C'est ce qui se pratique à Vigy depuis la rentrée scolaire 2017. Les cours sont ainsi répartis : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Cette dérogation arrive à échéance cette année.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Vigy,

Après avis des conseils d'école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours pour les trois prochaines années, et les rentrées scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 1 voix contre,

- émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 22/01/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 22/01/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/006

OBJET : Participation au transport scolaire méridien

La Région Grand Est par courrier du 27 mars 2023 a informé la commune de VIGY que de nouvelles modalités de participation financière pour le transport scolaire méridien (circuit EVG00 ANTILLY-VIGY), verront le jour à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

La région assurera la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante et les communes concernées assureront le coût kilométrique et le temps conducteur.

La région a doublé la part financière pour l'emploi de l'accompagnant soit 3 000€ contre 1 500 € précédemment avec une prise en charge de leur formation pour la sécurité dans les cars.

Les données chiffrées communiquées par la région sont les suivantes : 3 137,98 € HT / 3 451,78€ TTC par an à la charge du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour mémoire, le nombre d'élèves scolarisés à VIGY actuellement qui bénéficient de ce service sont au nombre de 18, dont 3 à HESSANGE et 15 à ANTILLY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De maintenir le transport méridien,
- De participer à hauteur de 50% pour Vigy-Hessange et le reste à charge de la commune d'Antilly ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes avec la Région GRAND EST et la commune d'ANTILLY,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 22/01/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 22/01/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/007

OBJET : Domanialité publique – délibération rectificative Poirier du chat et Grand Poirier

Depuis des décennies les voiries du secteur du Grand Poirier et de la Place du Poirier du Chat nécessitent un transfert d'office vers le domaine public de la commune.

Une procédure a été mise en place sous la précédente mandature qu'il convient de compléter pour les besoins de la publicité foncière

- Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2019 décidant de l'engagement de la procédure de transfert d'office,

- Vu l'arrêté du maire du 25/11/2019 de mise en place de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,

- Vu le rapport d'enquête publique du 03/01/2021 constatant aucune opposition au transfert d'office,

- Vu la décision du conseil municipal du 10/01/2020 décidant du transfert d'office des voies du lotissement GRAND POIRIER DU CHAT,

- Vu la Commission Urbanisme et Patrimoine réunie le 19/12/2023,

Il est proposé :

Article 1. De confirmer la décision de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies et ses accessoires du lotissement dit du "Grand Poirier - Poirier du Chat", et précise qu'elles sont cadastrées sur le ban de la commune comme suit :

Section et Numéro		Adresse ou lieudit	Contenance
10	127	LOT DU GRAND POIRIER	04 a 46 ca
10	128	LOT DU GRAND POIRIER	20 ca
10	129	LOT DU GRAND POIRIER	04 a 77 ca
10	130	LOT DU GRAND POIRIER	11 a 83 ca
10	131	LOT DU GRAND POIRIER	45 a 98 ca
10	149	DEVANT COUR	13 a 11 ca
Contenance totale			80 a 35 ca

Article 2. D'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4ème alinéa de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées.

Article 3. D'autoriser Monsieur Boris Hubert, adjoint au Maire, à former toute requête nécessaire en inscription, radiation ou/et modification auprès du Juge du Livre Foncier compétent, à représenter la commune à tout acte administratif y afférent, à signer toutes pièces relatives à ce transfert d'office, et généralement faire le nécessaire.

Pour extrait conforme, Vigny le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 22/01/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 22/01/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/008

OBJET : Echange MOSELIS : Délibération complétive

Vu la délibération n° 2022/03/005 en date du 6 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal actait l'échange de terrains situés allée du Pré Pignard appartenant à la commune (à prendre dans une parcelle de plus grande contenance) avec l'ancienne gendarmerie située rue du Val de Metz appartenant à MOSELIS (section 3 parcelle 170 d'une contenance de 18 ares 70 centiares ; section 3 parcelle 183 d'une contenance de 1 are 36 centiares),

Vu l'avis des Domaines en date des 5 et 8 septembre 2023,

Le terrain appartenant à la Commune devait faire l'objet d'un arpentage et d'une modification de zonage du PLU. Ces opérations étant désormais réalisées, il convient de compléter et modifier la délibération du 6 juillet 2022 avec les informations suivantes :

1°) La parcelle appartenant à la commune de VIGY et faisant l'objet de l'échange est cadastrée sous-section 2 numéro 686 d'une contenance de 26 ares 14 centiares ; ainsi qu'il résulte du PVA numéro 245F et 246B établi par Monsieur Hervé HELSTROFFER géomètre expert à BOULAY en date du 13 février 2023 certifié par le service du cadastre en date du 28 novembre 2023.

2°) L'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte de 182 000 euros par la Commune de VIGY à MOSELIS aux termes d'un acte d'échange qui sera reçu par Me Mayer, Notaire à Rombas, que les frais d'arpentage et d'étude G1 seront pris en charge par la Commune de VIGY et les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les parties.

Ayant entendu l'exposé du Maire, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité,

- De confirmer l'échange des parcelles section 3 parcelle 170 d'une contenance de 18 ares 70 centiares ; section 3 parcelle 183 d'une contenance de 1 are 36 centiares appartenant à la société MOSELIS avec la parcelle section 2 numéro 686 d'une contenance de 26 ares 14 centiares moyennant une soulte de 182.000,00 euros à charge de la Commune de Vigy, aux charges et conditions de droit en la matière,
- De confirmer que l'acte d'échange sera reçu par Me Mayer, Notaire à Rombas, que les frais d'arpentage et d'étude G1 seront pris en charge par la Commune de VIGY et les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les parties,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MOSELLE

Commune :
VIGY

Section : 10
Feuille : 000 10 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 - fax
ptgc.moselle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Philippe BESLER (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 12 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/01/009

**OBJET : Avis sur la Conférence régionale de gouvernance
de la réduction de l'artificialisation des sols**

Vu La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

La région Grand Est souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, elle souhaite élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification.

En conséquence, il est proposé que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau ;

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé du Maire, les conseillers municipaux décident par 12 voix Pour et 4 Abstentions,

- **D'approuver la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » tel que présenté dans le courrier adressé par la Région Grand est en date du 19 octobre 2023.**

Pour extrait conforme, Vigy le 19 janvier 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,

